

Avignon le 03/07/2017

DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP LOCALE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président,

A la DGFIP, ces derniers mois furent marqués par des actes et des décisions unilatérales de la part de la Centrale. Or, ces décisions vont à l'encontre de ce que Solidaires Finances Publiques défend au titre des attentes individuelles et collectives des agents. Les décisions sont empreintes d'une touche revancharde à l'encontre des personnels et de leurs représentants issue d'une ère pré-DGFIP.

En effet, la modification du règlement intérieur des CAP locales et nationales limite le droit à la défense des agents et contraint de manière drastique les élus des personnels.

Monsieur le Président, cette décision est une illustration de votre conception à tous les niveaux du dialogue social institutionnel : de belles paroles et des actes inverses !

Nous serons donc intransigeants et déterminés à continuer d'assurer la meilleure défense des droits des agents, et ce par tous les moyens possibles et imaginables.

Nous lutterons pied à pied contre cette brutalité dans l'attente d'un retour aux pratiques antérieures.

Nous connaissons aujourd'hui à la DGFIP des attaques et des régressions sans précédent.

Comment nommer, si ce n'est par les termes "attaque" ou "régression", une décision venant compliquer la tâche des agents et faire reculer leurs droits ?

Comment nommer, si ce n'est par les termes "attaque" et "régression", une décision venant changer les règles du dialogue social en cours de mandat ?

Que personne ne s'étonne parmi les "décideurs" d'entendre que les sentiments de mépris et de défiance se développent. Car ils sont malheureusement nourris, jour après jour, par la Direction Générale...

Au-delà du fond, qui peut se résumer à une réduction dogmatique des droits ouverts aux représentants syndicaux, il reste plusieurs questions techniques à solutionner ou bien des interprétations à éclaircir:

Tout d'abord, le nouveau règlement intérieur indique une demi-journée pour la préparation et le compte-rendu. Pour nous, il s'agit d'une demi-journée pour la préparation ET d'une demi-journée pour le compte-rendu. Le confirmez-vous ?

Si ce n'est pas votre lecture, comment allez-vous faire pour distinguer le temps de préparation (qui se situe par définition AVANT la réunion) du temps de compte-rendu (lequel se situe par définition APRES la réunion) sur AGORA ? Ce que ce logiciel ne permet pas actuellement.

D'autre part, comment calculer le délai de route auquel fait référence le nouveau règlement ? Allez-vous mettre en place un barème ?

En matière d'autorisations d'absence, allez-vous donner un peu de souplesse à la mise en œuvre de ce nouveau règlement si le sujet de la CAPL le nécessite (recours en révision de l'entretien professionnel, liste d'aptitude et mutations notamment) ?

Si nos questions appellent des réponses claires, c'est bien une inquiétude légitime que nous exprimons.

Comment défendre sérieusement les droits des agents qui nous mandatent, dès lors que les facilités accordées aux représentants des personnels sont réduites à peau de chagrin (autorisations d'absence, frais de déplacements des suppléants, etc) ?